

02

**Compte-rendu du Conseil
Municipal du 02/05/2023 sur
le choix de la DSP pour la
création et la gestion du
crématorium**

Date

...././...

Folio n°

...

Commune de

...LA ROCHE-CHALAIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB20230501

NOMBRE DE CONSEILLERS:
 EN EXERCICE: 21
 PRÉSENTS : 14
 VOTANTS : 20 (DONT 6 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt-trois le deux mai
Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais sous la présidence
 de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire**
 Date de convocation : 26 avril 2023

PRESENTS : HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., RAMBONONA R., VICAIRE BONNIEU D., HUGON DE MASGONTIER A, REY N., BOISDRON C., BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.

ABSENTS EXCUSÉS : CONIJN M. procuration à DUCOURTIOUX J., VIAUD A. procuration à LACHAUD J., CAZERES C. procuration à RAMBONONA R., LAGORGETTE P. procuration à VICAIRE BONNIEU V., VALLECILLO C. procuration à SAUTREAU J.M., MALLET J. procuration à RAVON A.

ABSENTE . CHABANET M.

SECRETAIRE : VICAIRE BONNIEU

OBJET : CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Aux termes de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales, " Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.

« Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Le choix des familles pour la crémation est en constante progression sur tout le territoire national, et les crématoriums existants à proximité, obligent souvent à de longues attentes avant de pouvoir satisfaire aux demandes des familles. Il est donc très judicieux d'envisager la création d'un crématorium à La Roche-Chalais, en sachant que l'équilibre économique d'un tel service se trouve dès 450 crémations annuelles et que celui-ci est assuré au vu de la population du secteur et des demandes des familles.

Le montant de l'investissement, comprenant les frais d'études et d'assistance, les travaux de construction, d'équipement technique (un four et son ensemble de traitement des fumées) et les mobiliers et équipement divers, les aménagements des jardins et des abords, se trouve compris entre 2,4 M€ et 2,8 M € Hors Taxes selon le type de construction et des équipements retenus, les coûts de voirie et raccordement divers et la nature des sols.

La gestion d'un équipement de ce type requiert un savoir-faire et des compétences spécifiques, aussi la solution préconisée consiste à faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté. La construction d'un crématorium demande par ailleurs des compétences particulières et nécessite un niveau d'investissement qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser par la collectivité sur cette seule opération.

Pour ces motifs il est proposé de retenir le principe d'une concession de service public.

Dans ce cadre la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter, sous le contrôle de la collectivité :

- Le financement des investissements nécessaires à son activité,
- Les aléas économiques, tenant à l'exploitation de l'activité,
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu des équipements et de disposer des personnels suffisants pour assurer la continuité du service.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2023

Application agréée e-legaibo.com

99_DE-024-212403547-20230502-DEL16202305

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un crématorium à La Roche Chalais sur un terrain d'environ 8.000 m² propriété de la commune route du Bruant, dans une zone à aménager ;
- De choisir un mode de gestion sous la forme d'une concession de service public pour le financement, la construction, l'aménagement du terrain, l'équipement technique, l'ameublement et la gestion du crématorium ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures afférentes, conformément aux dispositions, des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du titre II du Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles, L2223-40 et suivants ; L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique, titre II et notamment les articles L1121-1 et suivants, et les articles R3122-1 et suivants ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 17 avril 2023,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération,

DECIDE

- 1) De créer un crématorium à La Roche-Chalais,
- 2) D'APPROUVER le choix d'un mode de gestion selon la forme d'une concession pour la construction et l'exploitation du service de la crémation.
- 3) D'APPROUVER la durée de concession fixée soit de 35 ans, avec un minimum de 33 ans d'exploitation à compter de la mise en service des installations, selon les documents à soumettre aux candidats.
- 5) DE CHARGER Monsieur le Maire, d'engager et de poursuivre la procédure suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin » et aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - Constituer les éléments de la consultation et faire publier l'avis de concession ;
 - Saisir et présider la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les soumissionnaires admis à négocier ;
 - Négocier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique ;
 - Préparer le rapport final de jugement des offres et soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Municipal ;
 - Veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté.
 - Notifier le marché au soumissionnaire retenu dans le respect de la décision du Conseil Municipal et faire procéder aux transmissions et publications réglementaires.

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois
et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Jean-Michel SAUTREAU



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-qualite.com

99_DE-024-2124 03547-2023 05 02-DEL IB2 02305